

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Perpignan
EXTRAIT du registre des délibérations
du Conseil d'Administration du CCAS de Bompas

Séance du 22 Janvier 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux janvier,

Le Conseil d'Administration du CCAS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations, sous la Présidence de Marie-Josée VIEGAS, Vice-Présidente. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

Membres en exercice : 13

Membres ayant pris part à la délibération : 9

Présents : Mmes et MM. Marie-Josée VIEGAS,

Mmes et Mrs Yolande LAFRANCAISE, Jean-Pierre SERRIE, Colette GONZALVEZ, Brigitte LESIEUR, Pascale THEUVENIN, Marie-Françoise MONTEL, Guy COCARD, Jacques BLANCH.

Absents excusés : Mme Laurence AUSINA, Présidente.

Mmes et MM. Vanessa ALBERICH, Dany DROUEN, Bernard VILANOVE.

Date de la convocation : 13 Janvier 2026.

OBJET : 2026/01/05 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES PYRENEES-ORIENTALES POUR L'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE A LA GESTION DES CONTRATS D'ASSURANCE STATUTAIRE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 85-643 modifié relatif aux centres de gestion,

VU la délibération n°2020/02/03 du Conseil d'Administration en date du 09/07/2020, donnant délégations au Président,

VU la délibération du CCAS de Bompas décidant l'adhésion au contrat d'assurance statutaire BNP Assurances,

VU la délibération du Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales n° 317-25112025 portant sur les conditions de recours aux autres missions complémentaires à compter du 01/01/2026,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales assure une mission d'assistance administrative à la gestion des contrats d'assurance statutaires,

CONSIDERANT que le CCAS de Bompas souhaite confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales la réalisation des tâches administratives liées à la gestion des contrats d'assurance statutaire souscrits auprès de CNP Assurances,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales afin de mettre en œuvre cette assistance administrative à la gestion des contrats d'assurance statutaires,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- D'HABILITER Mme la Présidente à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,
- D'ACTER la nature des missions exercées par le Centre de Gestion au profit de l'établissement et explicitées dans le projet de convention joint en annexe de la présente délibération.
- DE PRECISER que pour couvrir les frais exposés pour la mise en œuvre de cette mission, l'établissement versera annuellement au CDG 66 une participation pour frais de gestion à hauteur de 6% du montant de la prime d'assurance versée à l'assureur.
- D'AUTORISER l'inscription des crédits nécessaires au budget 2026 et suivants,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 22 Janvier 2026

Pour extrait certifié conforme,

La Vice-Présidente,




Marie-Josée VIEGAS

PUBLIÉ LE ... 27 JAN. 2026